

PRESENTS : FABRICE KOSIAK (PDT CSF), HELENE HELLEGOUARCH, CHRISTINE LOYRION, JACQUES BARRAUD, VINCENT LABARBE, PATRICK ROYER, GERARD MARTIN, VINCENT LORIOU

INVITE(S) : SARAH BITON, FRANCK SAULNIER, CHRISTOPHE LEGOUT

EXCUSEE(S) :

ABSENTE(S) :

1) Retour du Conseil Fédéral

Fabrice informe que toutes les demandes de modification réglementaires ont été voté lors du précédent conseil fédéral.

2) 6ème JOURNÉE - PHASE 2 - du SAMEDI 13 avril 2024

Nationale 1A messieurs poule 1 ; CUGNAUX VILLENEUVE TT 1 ct VERN US 1

La composition de l'équipe du club de VERN US fait apparaître un joueur n'ayant pas le classement requis pour officier en N1A Messieurs (AUBAUD Romain 1586 points).

En conséquence, l'équipe de VERN TT est déclarée non conforme, battue par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour équipe non conforme.

Nationale 1A messieurs poule 2 ; NANTES TT 1 ct WATTIGNIES PPC 1

L'équipe 1 du club de WATTIGNIES PPC a déclaré forfait le 25/03/2024, la CSF et le club adverse ont été prévenus. L'équipe de WATTIGNIES PPC est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre.

Selon l'article II.709.2 alinéa b, il est appliqué la confiscation de la caution et le règlement à la FFTT de la somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

Nationale 1B messieurs poule 2 ; BOULOGNE BILLANCOURT AC 2 ct BETHUNE ASTT 1

La composition de l'équipe du club de BOULOGNE BILLANCOURT AC fait apparaître un joueur n'ayant pas le classement requis pour officier en N1B Messieurs (LOUET Sebastien 1623 points).

En conséquence, l'équipe de BOULOGNE BILLANCOURT AC est déclarée non conforme, battue par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour équipe non conforme.

Le joueur MALOU Antoine du club de BETHUNE ASTT abandonne durant sa deuxième partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée

Nationale 2 messieurs poule 2 ; ANGOULEME TTGF 1 ct LE CHESNAY 78 AS 1

L'équipe de LE CHESNAY 78 AS s'est présenté seulement avec 3 joueurs inscrit sur la feuille de rencontre.

En conséquence, l'équipe de LE CHESNAY 78 AS est déclarée incomplète. Elle perd la rencontre par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 200 euros est appliquée pour équipe incomplète.

Nationale 2 messieurs poule 7 ; VILLERS LES NANCY COS 1 ct PONTAULT COMBAULT UMS TT

2

Le joueur COURTOIS Sylvain du club de PONTAULT COMBAULT UMS TT abandonne avant sa 2ème partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie A-X, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 2 messieurs poule 3 ; ROUEN SPO 2 ct WATTIGNIES PPC 2

La composition de l'équipe 2 du club de WATTIGNIES PPC fait apparaître deux joueurs non qualifiés (LEFEBVRE Nicolas et MACQUART Martin). Cela fait suite au forfait de l'équipe1 du même club où les joueurs ayant joués au titre de cette équipe lors de la journée précédente ne peuvent pas jouer dans une équipe ayant un numéro supérieur.

En conséquence, l'équipe de WATTIGNIES PPC est déclarée non conforme, battue par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour joueur non conforme.

Référence : Article II.112.2 - Non-participation à une rencontre de championnat des règlements sportifs

Nationale 3 messieurs poule 3 ; SQY PING 1 ct ISTRES TT 3

Le joueur NGUYEN Yoan du club de ISTRES TT abandonne durant sa 1ère partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie C-Z, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS
FONTENAY USTT 2 N° 08940073	1
ISSY LES MOULINEAUX EP 2 N°08921190	1
FONTENAY USTT 3 08940073	1
MONACO AS 2 N° 13060007	1
CAEN TTC 2 09140156	2
PALAISEAU US 1 08910042	1
RUEIL MALMAISON AC 1 08920309	1
LEVALLOIS SC 1 08921458 (J15)	1

3) Modification d'horaire championnat par équipes

Un sondage a été envoyé à toutes les équipes du championnat national pour demander leur préférence entre deux horaires : 16h00 et 17h00.

Sur 139 réponses, 32 (23%) veulent conserver 17h00 et 109 (78.4%) veulent changer pour 16h00. Fabrice va donc proposer la modification de l'horaire en bureau fédéral.

4) Indemnité Conseil Fédéral

Validation des indemnités du 4^{ème} tour du CF de N2.

5) Instance National de Discipline

La CSF décide de saisir l'IND pour le comportement du joueur Louis Bony.

6) Championnats de France Corpo

Proposition de modification réglementaire du championnat de France Corpo 2025. Le document va être transmis à la Commission Statut et Règlement.